

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MARS 2019**

Date de convocation du conseil municipal : 28 février 2019

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Mme Dominique PEYRACHON

Présents : M. Robert CORVAISIER - Mme Anne-Marie BEAL – M. Dominique CARROT (arrivé à 21h20) - Mme Marie-Louise SAUVIGNET (arrivée à 20h30) - Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD - Mme Dominique PEYRACHON - M. Laurent PEREZ – M. Yvan MOUTOT – Mme Caroline VUAILLAT - M. Franck BLANCHARD – Mme Pauline GACHE – M. Nicolas ARNAUD (arrivé à 20h40).
Formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : M. Sébastien LE GRIS - Mme Mireille PERREAL – M. Jean-Yves PEYRACHON

Absents ayant donné pouvoir :

M. Dominique CARROT a donné procuration à M. Yvan MOUTOT (de 20h00 à 21h20).

M. Jean-Yves PEYRACHON a donné procuration à M. Laurent PEREZ.

La séance est ouverte à 20H10

– Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2018 à l’unanimité.

1 – BUDGET : approbation du compte de gestion 2018 du budget principal

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

J’ai l’honneur de vous soumettre le Compte de Gestion de l’exercice 2018 du Budget Principal présenté par Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Compte de Gestion comprend l’ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l’exercice 2018, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune. L’ensemble de ces opérations est repris dans le paragraphe 1 du présent document.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre Compte Administratif de l’exercice 2018 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l’exercice. Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux du paragraphe 2 soumis à votre approbation.

Vu le Compte de Gestion 2018 ;

Vu le Compte Administratif 2018 ;

Vu l’avis de la commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

1 – Statuant sur l’ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l’exercice 2018 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune,

ARRÊTE comme suit les détails des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice				Balance de sortie	
		non budgétaires		budgétaires			
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
11673 820,66	11673 820,66	8 297 989,24	7 987 044,04	1829 850,38	2 140 795,58	13 365 422,62	13 365 422,62

2 – Statuant sur l’exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l’exercice 2018,

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 040 230,62	977 805,70	3 018 036,32
Titres de recettes émis	1 038 526,39	1 059 464,96	2 097 991,35
Réductions de titres	25 875,00	1 158,88	27 033,88
Recettes nettes	1 012 651,39	1 058 306,08	2 070 957,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 040 230,62	977 805,70	3 018 036,32
Mandat émis	1 117 066,52	685 749,98	1 802 816,50
Annulations de mandats	39 063,10	3 741,13	42 804,23
Dépenses nettes	1 078 003,42	682 008,85	1 760 012,27
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		376 297,23	310 945,20
Déficit	- 65 352,03		

3 – **DÉCLARE** que le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

NOMBRE DE VOTES : 11		
POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

2 – BUDGET : approbation du compte administratif 2018 du budget Principal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant les résultats du compte administratif 2018 du budget principal, Madame Anne-Marie BÉAL, 2^{ème} adjointe, est nommée présidente de séance pour l'approbation du compte administratif par un vote à main levée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Anne-Marie BÉAL, 2^{ème} adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2018 du Budget Principal,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne-Marie BÉAL, 2^{ème} adjointe, pour le vote du Compte Administratif 2018 du Budget Principal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal dressé par Monsieur le Trésorier de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés				149 489,67		-
Opération de l'exercice	682 008,85	1 058 306,08	1 078 003,42	1 012 651,39		310 945,20
TOTAUX	682 008,85	1 058 306,08	1 078 003,42	1 162 141,06		310 945,20
Résultats de clôture		376 297,23		84 137,64		376 297,23
Restes à réaliser			915 838,95	645 207,00	270 631,95	
TOTAUX			915 838,95	729 344,64		186 494,31
RESULTATS DEFINITIFS		376 297,23	186 494,31			189 802,92

- **CONSTATE** pour le budget principal les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés,
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du Budget Principal tel qu'établi par l'ordonnateur.

NOMBRE DE VOTES : 10		
POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

3 – BUDGET : affectation des résultats 2018 du budget Principal

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Après examen du compte administratif 2018 du Budget principal statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de 376 297,23 € et un besoin de financement d'investissement de 186 494,31 €,

Vu le Compte de Gestion 2018,

Vu le Compte Administratif 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+	376 297,23 €
B - Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+	- €
C - Résultat à affecter <i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	+	376 297,23 €
D - Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		84 137,64 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		270 631,95 €
Excédent de financement		
F - Besoin de financement = D + E		186 494,31 €
AFFECTATION = C = G + H		
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		376 297,23 €
2) H = report en fonctionnement R002		
DEFICIT REPORTE D 002		

NOMBRE DE VOTES : 12		
POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

4 – BUDGET : approbation du compte de gestion 2018 du budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

J'ai l'honneur de vous soumettre le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Eau et Assainissement présenté par Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2018, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune. L'ensemble de ces opérations est repris dans le paragraphe 1 du présent document.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre Compte Administratif de l'exercice 2018 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice. Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux du paragraphe 2 soumis à votre approbation.

Vu le Compte de Gestion 2018 ;
Vu le Compte Administratif 2018 ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2018 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune,

ARRÊTE comme suit les détails des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice				Balance de sortie	
		non budgétaires		budgétaires			
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2 090 706,50	2 090 706,50	2 326 791,01	2 311 700,88	733 176,87	748 267,00	2 862 957,13	2 862 957,13

2 – Statuant sur l'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2018,

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	905 970,16	162 876,42	1 068 846,58
Titres de recettes émis	576 613,16	171 653,84	748 267,00
Réductions de titres	-	1 710,06	1 710,06
Recettes nettes	576 613,16	169 943,78	746 556,94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	905 970,16	162 876,42	1 068 846,58
Mandat émis	581 675,61	149 791,20	731 466,81
Annulations de mandats	-	-	-
Dépenses nettes	581 675,61	149 791,20	731 466,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		20 152,58	15 090,13
Déficit -	5 062,45		

3 – **DÉCLARE** que le Compte de Gestion 2018 du Budget Eau et Assainissement n'appelle aucune observation, ni réserve.

NOMBRE DE VOTES : 12		
POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

5 – BUDGET : Approbation du Compte Administratif 2018 du budget Eau et Assainissement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant les résultats du compte administratif 2018 du budget Eau et Assainissement, Madame Anne-Marie BÉAL, 2^{ème} adjointe, est nommée présidente de séance pour l'approbation du compte administratif par un vote à main levée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Anne-Marie BÉAL, 2^{ème} adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2018 du Budget Eau et Assainissement,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne-Marie BÉAL, 2^{ème} adjointe, pour le vote du Compte Administratif 2018 du Budget Eau et Assainissement,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion 2018 du Budget Eau et Assainissement dressé par Monsieur le Trésorier de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés			6 710,96		6 710,96	
Opération de l'exercice	149 791,20	169 943,78	581 675,61	576 613,16		15 090,13
TOTAUX	149 791,20	169 943,78	588 386,57	576 613,16		15 090,13
Résultats de clôture		20 152,58	11 773,41			8 379,17
Restes à réaliser			275 000,00	300 000,00		25 000,00
TOTAUX			286 773,41	300 000,00		13 226,59
RESULTATS DEFINITIFS		20 152,58		13 226,59		33 379,17

- **CONSTATE** pour le budget Eau et Assainissement les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumé,
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du Budget Eau et Assainissement tel qu'établi par l'ordonnateur.

NOMBRE DE VOTES : 12		
POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

6 – BUDGET : affectation des résultats 2018 du Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Après examen du compte administratif 2018 du Budget Eau et Assainissement statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de 20 152,58 € et un excédent d'investissement de 13 226,59 €,

Vu le Compte de Gestion 2018,

Vu le Compte Administratif 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice <i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+	20 152,58 €
B - Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+	- €
C - Résultat à affecter <i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	+	20 152,58 €
D - Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		11 773,41 €
R 001 (excédent de financement)		- €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		
Excédent de financement		25 000,00 €
F - Excédent de financement = D + E		13 226,59 €
AFFECTATION = C = G + H		
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		20 152,58 €
2) H = report en fonctionnement R002		
DEFICIT REPORTE D 002		

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

7 – BUDGET : approbation du compte de gestion 2018 du budget Forêt

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

J'ai l'honneur de vous soumettre le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Forêt présenté par Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2018, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune. L'ensemble de ces opérations est repris dans le paragraphe 1 du présent document.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre Compte Administratif de l'exercice 2018 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice.

Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux du paragraphe 2 soumis à votre approbation.

Vu le Compte de Gestion 2018 ;

Vu le Compte Administratif 2018 ;

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018 par le Comité Syndical de Taillard et Pierre Ratier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2018 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune,

ARRÊTE comme suit les détails des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice				Balance de sortie	
		non budgétaires		budgétaires			
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281350,26	281350,26	325 659,48	381016,48	95 157,39	39 800,39	274 681,72	274 681,72

2 – Statuant sur l'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2018, **ARRÊTE** comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	5 346,78	139 370,27	144 717,05
Titres de recettes émis	2 346,78	37 453,61	39 800,39
Réductions de titres	-	-	-
Recettes nettes	2 346,78	37 453,61	39 800,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	5 346,78	139 370,27	144 717,05
Mandat émis	1 278,74	93 878,65	95 157,39
Annulations de mandats	-	-	-
Dépenses nettes	1 278,74	93 878,65	95 157,39
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	1 068,04		-
Déficit		- 56 425,04	- 55 357,00

3 – **DÉCLARE** que le Compte de Gestion 2018 du Budget Forêt n'appelle aucune observation, ni réserve.

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

8 – BUDGET : approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Forêt

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant les résultats du compte administratif 2018 du budget Forêt, Madame Anne-Marie BÉAL, 2^{ème} adjointe, est nommée présidente de séance pour l'approbation du compte administratif par un vote à main levée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Anne-Marie BÉAL, 2^{ème} adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2018 du Budget Forêt,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne-Marie BÉAL, 2^{ème} adjointe, pour le vote du Compte Administratif 2018 du Budget Forêt,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion 2018 du Budget Forêt dressé par Monsieur le Trésorier de la commune,

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018 par le Comité Syndical de Taillard et Pierre Ratiere ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		37 370,27	2 346,78			35 023,49
Opération de l'exercice	93 878,65	37 453,61	1 278,74	2 346,78	-	55 357,00
TOTAUX	93 878,65	74 823,88	3 625,52	2 346,78	20 333,51	
Résultats de clôture	19 054,77		1 278,74		20 333,51	
Restes à réaliser				-	-	
TOTAUX	19 054,77		1 278,74	-	20 333,51	
RESULTATS DEFINITIF	19 054,77	-	1 278,74		20 333,51	

- **CONSTATE** pour le budget Forêt les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumé,
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du Budget Forêt tel qu'établi par l'ordonnateur.

NOMBRE DE VOTES : 12		
POUR : 12	CONTRE : 12	ABSTENTIONS : 0

9 – BUDGET : affectation des résultats 2018 du budget Forêt

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Après examen du compte administratif 2018 du Budget Forêt statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que les comptes administratifs font apparaitre un déficit de fonctionnement de 19 054,77 € et un besoin de financement d'investissement de 1 278,74 €,

Vu le Compte de Gestion 2018,

Vu le Compte Administratif 2018,

Vu l'approbation d'affectation des résultats 2018 par le Comité Syndical de Taillard et Pierre Ratiere ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice	-	56 425,04 €
<i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>		
B - Résultats antérieurs reportés	+	37 370,27 €
<i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>		
C - Résultat à affecter	-	19 054,77 €
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
D - Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		1 278,74 €
R 001 (excédent de financement)		
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		
Excédent de financement		
F - Besoin de financement = D + E		1 278,74 €
AFFECTATION = C = G + H		
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement		
<i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		
2) H = report en fonctionnement R002	-	19 054,77 €
DEFICIT REPORTE D 002		

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

10 – CAMPING MUNICIPAL : tarifs 2019

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs du camping comme pour l'année 2018. Il est rappelé qu'en 2017 il avait été décidé de créer un tarif spécial pour les randonneurs à pied, vélo ou équidés qui passent une nuit au camping avec une tente : 8 € et 2 € par randonneur supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de reconduire les tarifs comme suit :
 - Mobil home : 1 100 € l'emplacement pour la saison du 1^{er} avril au 30 septembre
 - Caravane + deux personnes : 1 100 € l'emplacement pour la saison du 1^{er} avril au 30 septembre
 - Tarifs journaliers :
 - tente + deux personnes : 10 €
 - camping-car et caravane + 2 personnes : 13 €
 - Tarifs pour une semaine :
 - tente + deux personnes : 60 €
 - camping-car et caravane+ 2 personnes : 100 € électricité comprise
 - Tarifs pour deux semaines :
 - tente + deux personnes : 100 €
 - camping-car et caravane + 2 personnes : 180 € électricité comprise
 - Tarifs pour un mois :
 - tente + deux personnes : 180 €
 - camping-car et caravane + 2 personnes : 320 € électricité comprise
 - Tarifs non dégressifs :
 - animal de compagnie : 1 € par jour
 - branchement électrique : 3 € par jour
 - personne supplémentaire : 3 € par jour (enfant : 2,50 € - gratuit pour les moins de 2 ans)

Du 1^{er} octobre au 31 mars : garage mort pour mobil-home et caravane : 180 €

Tarif spécial pour les randonneurs à pied, vélo ou équidés qui passent une nuit au camping avec une tente : 8 € et 2 € par randonneur supplémentaire

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

11- AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions d'équipements versées sur des comptes 131 doivent être amorties.

Monsieur le Maire rappelle que les précédentes subventions ont été amorties de la façon suivante :

- subvention de 2 298,00 € versée par le Conseil Départemental de la Loire pour catastrophe naturelle : **10 ans**
- subvention de 34 139,00 € versée par le Conseil Départemental de la Loire pour les travaux de voirie 2015 : **10 ans**
- Subvention de 4 200,00 € versée par le Conseil Départemental de la Loire pour une étude aménagement global du Bourg : **5 ans**
- subvention de 3 213,00 € versée par le Conseil Départemental de la Loire pour l'acquisition de matériel informatique : **3 ans**
- subvention de 3 780,00 € versée par le Conseil Départemental de la Loire pour l'acquisition de matériel de déneigement : **5 ans**
- subvention de 2 250,00 € versée par le Communauté de Communes des Monts du Pilat concernant l'urbanisme durable : **5 ans**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaires et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 1999,

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les subventions qui peuvent l'être au niveau des comptes 131 :

- Titre 556 – Année 2017 : subvention de 35 812,00 € versée par le Conseil Départemental de la Loire pour les travaux de voirie 2016.
- Titre 557 – Année 2017 : subvention de 34 934,00 € versée par le Conseil Départemental de la Loire pour les travaux de voirie 2017.
- Titre 129 – Année 2018 : Subvention de 6 324,00 € versée par le Conseil Départemental de la Loire pour l'installation d'une passerelle permettant l'accessibilité à la nouvelle bibliothèque et aux services de la Mairie et de la Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** que les durées d'amortissement des subventions d'équipements seront fixées comme suit :
 - ↳ Titre 556 – Année 2017 : subvention de 35 812,00 € versée par le Conseil Départemental de la Loire pour les travaux de voirie 2016 : **10 ans,**
 - ↳ Titre 557 – Année 2017 : subvention de 34 934,00 € versée par le Conseil Départemental de la Loire pour les travaux de voirie 2017 : **10 ans,**
 - ↳ Titre 129 – Année 2018 : Subvention de 6 324,00 € versée par le Conseil Départemental de la Loire pour l'installation d'une passerelle permettant l'accessibilité à la nouvelle bibliothèque et aux services de la Mairie et de la Poste : **20 ans,**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2019 ;

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

12 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'exercice 2005, le versement de subventions d'équipements à des tiers était comptabilisé en charges, imputées en dépenses de la section de fonctionnement du budget, chapitre 65.

A compter de l'exercice 2006, la réforme de la comptabilité M14 a modifié les modalités de constatations de ces subventions.

Les subventions d'équipements versées ont été qualifiées « d'immobilisations incorporelles » permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte 204), leur amortissement (compte 2804) et leur financement possible par emprunt.

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 a ainsi modifié :

« Les subventions d'équipements versées sont amorties sur une durée maximale » :

- Biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- Biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans
- Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipements versées à des tiers (compte 204).

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipements versées à la Communauté de Communes des Monts du Pilat concernant les travaux d'installation de la THD sur le compte 2041513 pour un montant de 9 615,00 € TTC par an sur 10 ans,

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipements versées au SIEL concernant les travaux d'éclairage public, de télécom, de dissimulation BTS et de réseaux de distribution sur le lotissement du Dauphiné imputés au compte 2041581 pour un montant total de 39 307,92 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'amortir les subventions d'équipements versées à la Communauté de Communes des Monts du Pilat concernant les travaux d'installation de la THD **sur une durée d'un an chacune** étant donné que le paiement des travaux est déjà échelonné sur 10 ans,
- **DÉCIDE** d'amortir les subventions d'équipements versées au SIEL concernant les travaux d'éclairage public, de télécom, de dissimulation BTS et de réseaux de distribution sur le lotissement du Dauphiné **sur 15 ans**,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019,

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

13 – AMORTISSEMENT DES STOCKS DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie Municipale nous demande d'amortir les stocks des lotissements communaux dont le total s'élève à 342 365,29 €.

Il explique qu'étant donné que les lotissements communaux comprennent encore 8 lots à vendre, il faudrait amortir la somme de 42 795,66 € à chaque vente d'un lot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les stocks des lotissements communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** qu'il reste 8 lots à vendre au niveau des lotissements communaux,
- **DIT** que le total des stocks s'élève à 342 365,29 €,
- **DÉCIDE** d'amortir les stocks à hauteur de 42 795,66 € après chaque vente d'un lot,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2019 et suivants,

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

14 – CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE : mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat groupe ouvert couvrant les obligations statutaires des agents avec le Centre de Gestion de la Loire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements nationaux,

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** que la commune charge le Centre de Gestion de la Loire de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :
 - 1- Décès
 - 2- Accident de service et maladies professionnelles
 - 3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
 - 4- Maternité, adoption
 - 5- Maladie ordinaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L
 - 1- Accident du travail
 - 2- Maladie grave
 - 3- Maternité, adoption
 - 4- Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020,

Régime du contrat : capitalisation

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente décision et à signer tous documents s'y rapportant.

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

15 – CENTRE DE GESTION : Procédure menée pour conclure une convention de participation pour le risque santé et prévoyance

Monsieur le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par la commune de Saint-Sauveur-en-Rue devront intervenir après avis du comité technique ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le Centre de Gestion de la Loire a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint-Sauveur-en-Rue conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Loire.

Vu la Loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la position du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire de mener à nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, la procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance, assortie de l'avis du Comité technique intercommunal en date du 23 janvier 2019, qui approuve ce projet,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Loire afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le dialogue social a pu être mené dans le cadre du comité technique concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

et - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le Centre de Gestion de la Loire afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

Article 3 : indique que, dans le cadre de cette convention de participation, la collectivité s'engage à participer financièrement pour les risques choisis, qui feront l'objet d'une contribution définie lors de sa contractualisation.

Article 4 : s'engage à communiquer au Centre de Gestion de la Loire les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le Centre de Gestion de la Loire à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 5 : à l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint-Sauveur-en-Rue conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. Son adhésion se fera, par délibération et contractualisation proposée par le Centre de Gestion de la Loire et le prestataire retenu.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

15 - CIMETIÈRE :

Point reporté à un prochain Conseil Municipal.

16 - Questions diverses

Néant

La séance est levée 21h28.